



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception <i>09.11.2016.</i>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <i>01.02.2017.</i>	N° d'enregistrement <i>F09316P0216</i>
---	---	---

1. Intitulé du projet

Aménagement du Versant des Bâchettes à BIOT.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de BIOT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Guilaine DEBRAS, Maire de BIOT.

RCS / SIRET

2 1 0 6 0 0 1 8 5 0 0 0 1 6

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
41 a) 40	Réalisation de 331 places de stationnement par un réaménagement et une extension du parking des Bâchettes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement a pour objet :

- la réalisation de 331 places de stationnement par un réaménagement et une extension du parking existant des Bâchettes ;
- la création d'une nouvelle place publique extérieure ;
- la création de nouveaux cheminements pour piétons ;
- la restauration et mise en valeur de Restanques existantes.

4.2 Objectifs du projet

Depuis 30 ans, le versant Nord des Bâchettes est délaissé et les municipalités se sont succédées pour y penser des aménagements plus ou moins pertinents.

L'objectif est ici, en préservant le foncier communal pour les générations futures, de valoriser le village et son accès grâce à un aménagement paysager et urbain, tout en répondant aux besoins immédiats des biotois en matière de stationnement de proximité, et ainsi favoriser l'activité commerciale, mais également de faire de cet espace délaissé, un espace de vie agréable, accueillant, parfaitement intégré dans son environnement, sécurisé et accessible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet s'organise autour des quatre axes suivants :

- la réalisation de 331 places de stationnement par un réaménagement et une extension du parking des Bâchettes, avec système de guidage électronique, dans un site arboré et paysager ;
- l'aménagement d'une place publique extérieure d'environ 400 m² ;
- la création de cheminements pour piétons depuis le parking de la Baume situé en aval et allant jusqu'au village et à la Mairie, au travers d'un maï piétonnier inséré dans la reconstitution des planches dédiées à l'extension du parking ;
- la restauration et mise en valeur des Restanques existantes en partie Nord-Ouest du Projet.

Ces travaux d'aménagement incluront une phase de démolition des bâtiments présents sur le site (maison Loiseau et annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation (à partir de juillet 2018), cet espace public de proximité assurera une vraie transition urbaine entre un espace semi-naturel et le village :

- la capacité d'accueil en matière de stationnement automobile ainsi que les mobilités et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront renforcées ;
- les circulations piétonnes du site seront sécurisées et rationalisées ;
- plaçant le végétal au cœur de l'aménagement, le nouveau parking des Bâchettes constituera un véritable site arboré où les arbres de haute futaie, plantés de façon aléatoire, apporteront de l'ombrage et créeront une pinède dans la continuité de l'espace boisé existant en partie Nord du projet ;
- les restanques existantes des coteaux du village, représentatives de l'identité locale et du patrimoine biotois, seront, après leur restauration, mises en valeur avec un projet de jardins partagés : un lieu ouvert sur le quartier, qui favorisera les rencontres conviviales entre les habitants ;

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet d'aménagement va faire l'objet d'une demande de permis d'aménager, d'une autorisation de défrichage, d'un dossier "Loi sur l'eau" et d'un dossier archéologie préventive.

La démolition des bâtiments présents sur le site (maison Loizeau et annexe ; parcelles BD n°122 à 126) a fait l'objet d'un permis de démolir qui a été accordé par la commune de BIOT le 22 janvier 2015 sous la référence PD 006 018 14 B0008.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Permis d'aménager du projet d'aménagement du Versant des Bâchettes ;
- Autorisation de défrichage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise foncière du projet d'aménagement :	20 103 m ² (mesurés)
Nombre de places de stationnement existantes avant travaux :	237 places
Nombre de places de stationnement après travaux :	331 places
Nombre de places de stationnement créées :	94 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 5 ' 48 " E

Lat. 43 ° 37 ' 43 " N

Commune de BIOT
Quartier des Bâchettes
Chemin des Bâchettes

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

En partie Sud, les sols sont occupés par un parking offrant 237 places existantes, dont plus de 100 places dans les parties couvertes réparties dans deux ailes : l'aile Ouest et l'aile Est, construites chacune sur trois niveaux. En partie Est du projet, les sols sont occupés par d'anciennes cultures structurées par de magnifiques restanques. En partie Nord (et aval) du projet, la zone du vallon abrite un espace boisé de grande qualité. (Voir annexe 3)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la Commune de BIOT (modification n°5 qui sera approuvée le 08/12/2016) : projet classé en zones UFa UFb et UH.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE CASA de mai 2012 et PPBE Escota du 24 mai 2011

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation a été approuvé le 29/12/1998. L'assiette du projet n'est pas concernée par ce risque.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été approuvé le 23/06/2008 et modifié le 09/07/2008. L'assiette du projet est presque entièrement classée en zone B1a (zone de risque modéré à prescriptions particulières). Seule la zone aux abords de la placette est classée en zone blanche, c'est-à-dire non exposée à ce risque.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			- Etude Géologique du CETE du 21 septembre 1993 pour marne sableuse.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- la quasi-totalité du projet est classée en « aléa faible » du risque retrait-gonflement des argiles (porter à connaissance en date de novembre 2011). Seule la pointe Sud du projet (partie amont du Chemin des Bâchettes) est classée en « aléa fort ».
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- l'ensemble du territoire de la commune de BIOT est classé en zone de sismicité 3 (modérée).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit : bande côtière de Nice à Théoule.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se situe : - à 400 m environ du site "Dôme de Biot" (FR 9301572) ; - à 3500 m environ du site "Rivière et gorges du Loup" (FR 9301571) ; - à 4000 m environ du site "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins" (FR 9301573).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - à proximité immédiate de la Chapelle St Roch inscrite par arrêté du 10/12/1949 ; - à 300 m environ de l'Eglise Ste Marie Madeleine du village, classée par arrêté du 05/12/1984 ; - à 800 m environ du Monument romain "La tour de la Chèvre d'Or" classé par arrêté du 02/09/1943

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alimentation en eau (lutte contre l'incendie et arrosage) par le réseau d'AEP Aucun prélèvement ne sera fait dans la nappe.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux de ruissellement du site s'opérera grâce à un système de collecte des EP des parkings. La voirie sera traitée en enrobé avec des avaloirs permettant de récolter les eaux pluviales via un bassin de rétention créé en aval du projet. L'ensemble des places de stationnement situées en extérieur (nouvelles et existantes) seront aménagées avec des revêtements drainants de type dalles alvéolées avec gravillons, réduisant ainsi l'impact des eaux pluviales. Voir projet de dossier Loi sur l'eau (annexe 7)
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, l'aménagement de la zone d'extension du parking nécessitera, compte-tenu des dénivelés, des terrassements en déblais/remblais et des créations de murs de soutènement. Les déblais excédentaires (5000 m3 environ) seront évacués vers une décharge de matériaux inertes agréée.
Milieu naturel	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il sera nécessaire d'effectuer des apports en matériaux de construction pour les murs et voiries créées, ainsi qu'en terre végétale pour les plantations. Les apports en matériaux de construction et en terre végétale seront issus de sources d'approvisionnement agréées.
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le versant est délaissé depuis 30 ans environ. L'aménagement du site permettra au contraire une valorisation des restanques existantes et la création d'une transition arborée entre l'espace boisé du vallon et le cœur urbain du village. Voir projet de dossier Loi sur l'eau (annexe 7).
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence sur les sites éloignés. L'aménagement du versant, visible depuis le site du dôme de Biot, permettra au contraire une valorisation des restanques existantes et la création d'une transition arborée entre l'espace boisé du vallon et le cœur urbain du village.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation a été approuvé le 29/12/1998. L'assiette du projet n'est pas concernée par ce risque. - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été approuvé le 23/06/2008 et modifié le 09/07/2008. L'assiette du projet est presque entièrement classée en zone B1a (zone de risque modéré à prescriptions particulières). - Seule la zone aux abords de la placette est classée en zone blanche, c'est-à-dire non exposée à ce risque. - Étude Géologique du CETE du 21 septembre 1993 pour marne sableuse. - la quasi-totalité du projet est classée en « aléa faible » du risque retrait-gonflement des argiles (porter à connaissance en date de novembre 2011). Seule la pointe Sud du projet (partie amont du Chemin des Bâchettes) est classée en « aléa fort ». - l'ensemble du territoire de la commune de BIOT est classé en zone de sismicité 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Légère augmentation de la circulation due à l'augmentation de la capacité du parking des Bâchettes, et par conséquent du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En contre partie, l'aménagement des cheminements piétons depuis le parking de la Baume permettront de rejoindre agréablement le village à pied depuis l'aval. Phase chantier potentiellement génératrice de nuisance sonores temporaires (liées aux travaux).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier sera potentiellement génératrice de vibrations temporaires (liées aux travaux).

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les éclairages extérieurs seront conçus de manière à limiter la pollution lumineuse.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'entraîne pas de rejets polluants spécifiques. Rejets limités essentiellement aux engins de chantier puis au trafic routier engendré par le projet. Des mesures de protections seront prises en phase chantier (type brouillard) afin de limiter les rejets de poussière dans l'air.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les rejets d'eaux usées domestiques seront raccordés au réseau communal séparatif en conformité avec les normes en vigueur. Les rejets d'eaux pluviales après ajustage en sortie de bassin de rétention seront effectués en aval dans le vallon des Combes.</p> <p>En phase de travaux (terrassements), les terres seront triées et recyclées. Les déblais excédentaires seront évacués vers une décharge de matériaux internes agréée.</p> <p>En phase d'exploitation, les seuls déchets récoltés sur le site seront ménagers, donc non dangereux, avec mise en place de tri sélectif</p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Du fait de son implantation à proximité du village historique de BIOT, le projet a été conçu de manière à s'intégrer au patrimoine architectural et valorisera les paysages.</p> <p>L'aménagement de cet espace public de proximité participera à l'embellissement urbain de la commune. Pour s'en rendre compte, des vues en trois dimensions ont été produites (voir photomontage annexe 6).</p> <p>L'aménagement de cet espace public accessible aux PMR et des liaisons piétonnes entre le parking aval de la Baume et le village favorisera de nouvelles pratiques en matière de mobilité.</p> <p>De plus un jardin partagé sera réalisé sur les restanques restaurées.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des réponses au formulaire, il n'apparaît aucun point négatif relatif aux incidences du projet présenté sur le paysage et le milieu urbain.

Bien au contraire, la réalisation du projet permettra :

- d'assurer une vraie transition urbaine entre un espace semi-naturel et le centre du village, en créant un espace de vie arboré, agréable, parfaitement intégré dans son environnement, sécurisé et accessible ;
- la mise en valeur l'accès au village et le village lui-même grâce à un aménagement paysager et urbain ;
- de répondre aux besoins immédiats des biotois en matière de stationnement et ainsi favoriser l'activité commerciale du village ;
- d'assurer une cohabitation automobiles-piétons sécurisée grâce à la création de cheminements piétons qui faciliteront les flux et permettront de relier agréablement le village au parking de la Baume situé en aval ;

Il est en conséquences estimé que le projet présenté devrait être dispensé d'une étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : photomontage du site après travaux ;
Annexe 7 : Projet de dossier Loi sur l'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à BIOT

le, 21/10/2016

Pour la Commune BIOT, Mme Le Maire Guilaine DEBRAS,

Signature

